

ARRÊTE MUNICIPAL N° ST-PERM-2026-04

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté relatif aux horaires d'éclairage public

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5
- Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Cergues sont modifiées à compter du 25 juin 2026 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur tout le territoire, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Les services communaux

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 26 juin 2026

Fait à SAINT-CERGUES, le 26 juin 2026

Monsieur le Maire de Saint-Cergues,

Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*